



9

Vous partez...

## Résiliation de bail

Vous souhaitez déménager?

- Adressez-nous votre congé signé par tous les titulaires du bail par lettre recommandée.
- Conformément à la législation, vous devez laisser visiter votre logement pour que nous puissions le relouer le plus rapidement possible.

## Pré-état des lieux

Cette visite qui se déroule quelques semaines avant l'état des lieux de sortie définitif est **indispensable**. Vous disposerez ainsi de 15 jours à 3 semaines pour remettre en état par vous-même votre logement. Cela permettra de réduire les travaux qu'Habitat Audois aura à effectuer après votre départ, diminuant ainsi le coût qui pourrait vous être imputé.

## État des lieux

- Il est établi en votre présence lorsque le logement est entièrement vide. Il constate l'état du logement à votre départ et permet d'évaluer les frais de remise en état en comparaison avec l'état des lieux entrant.
- L'état des lieux sortant est lui aussi « contradictoire ».
- Pour éviter une facturation trop importante, laissez votre appartement propre et en bon état.
- Vous serez notamment facturés :
  - les papiers peints et peintures dégradés
  - les revêtements de sol détériorés
  - les appareils sanitaires cassés ou fêlés
  - les murs ou les cloisons troués
  - les vitres cassées ou fêlées
  - les portes, fenêtres ou serrures abîmées
  - les appareils électriques défectueux
  - les canalisations d'eau et robinetteries dégradées
- Remettez l'ensemble des clés (logement, boîte aux lettres, hall, cave, garage ...).
- Communiquez votre nouvelle adresse pour le remboursement de votre dépôt de garantie.



## Ne pas oublier

Relevez les index de vos **compteurs individuels** et informez de votre nouvelle adresse la CAF ou la MSA, les service des eaux, d'électricité, de gaz, et de téléphone ...

## Accord collectif

Un protocole d'accord collectif sur la procédure d'état des lieux et la grille de vétusté a été conclu entre Habitat Audois, l'A.F.O.C et la C.N.L.

## Remboursement

Déduction faite d'éventuelles réparations locatives ou dettes de loyer, votre dépôt de garantie vous sera remboursé dans les deux mois suivant votre départ.